



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/11/19

Reçu en Préfecture le : 22/11/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 20 novembre 2019
D-2019/502

Aujourd'hui 20 novembre 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,
Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 15h45

Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h15

Monsieur Erick AOUIZERATE présent à partir de 17h00

Excusés :

Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Constance MOLLAT, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Catherine BOUILHET

Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Adoption. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique territoriale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Bordeaux accompagne des associations proposant des actions éducatives destinées aux 16/25 ans.

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine (CRIJNA), prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- Contribuer au développement de la politique jeunesse de la Ville de Bordeaux au travers de ses différents dispositifs dont le Pacte,
- Renforcer l'accès aux différents services de l'association dans l'ensemble des quartiers et assurer la diffusion de l'information événementielle de la Ville,
- Contribuer à l'épanouissement et à la réussite des jeunes,
- Rendre plus accessible le sport, la culture et les loisirs,
- Orienter les jeunes bordelais de moins de 30 ans,
- Développer la participation et la prise d'initiatives,
- Favoriser la santé et le bien-être.

Dans ce contexte, une convention de partenariat définissant les modalités d'engagements du Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine ainsi que la participation financière de la Ville, a été établie pour l'année 2019.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer une subvention de 40 000 euros en faveur du CRIJNA,
- Imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2019, sur la sous fonction 020 compte 6574,
- **Ø** signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée, entre :

La Ville de Bordeaux représentée par le Maire adjoint en charge des sports, de la jeunesse et de la vie étudiante, Madame Piazza

Et

Le centre d'Information Jeunesse Aquitaine représentée par sa Présidente, Constance de Peyrelongue

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Nicolas FLORIAN, Maire de Bordeaux, habilite aux fins des presentes par deliberation du Conseil Municipal en date du XXX, et reçue en Prefecture le XXX,

ET

Madame Constance de Peyrelongue, Presidente du Centre Regional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine, autorise par deliberation du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2018.

EXPOSENT

La politique generale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui definissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions materielles et financieres de l'aide apportee par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux developpe une politique globale en faveur de la Jeunesse au travers de projets educatifs.

CONSIDERANT

Que le Centre Regional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine domicilie 125 cours Alsace Lorraine 33 000 Bordeaux dont les statuts ont ete approuves le 22 mars 2018, exerce une activite dans un champ de competence qui presente un interet communal propre.

Le Centre Regional d'Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine sera designe dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La presente convention est conclue pour l'exercice 2019 et definit les engagements reciproques des parties pour la realisation du programme et des objectifs generaux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique a destination de la Jeunesse et des familles, et, a ce titre, contribue au partage d'une volonte commune forte de continuite educative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en decoulent s'articulent autour des objectifs suivants :

- Contribuer au developpement de la politique jeunesse de la ville de Bordeaux au travers de ses differents dispositifs dont le Pacte.
- Renforcer l'accès aux differents services de l'association dans l'ensemble des quartiers et assurer la diffusion reguliere de l'information evenementielle de la Ville.
- Contribuer a l'épanouissement et a la reussite des jeunes.
- Rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- Orienter les jeunes bordelais de moins de 30 ans.
- Developper la participation et la prise d'initiatives.
- Favoriser la sante et le bien-etre.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS FINANCIERS

La ville de Bordeaux s'engage a mettre a disposition de l'Association au titre du **fonctionnement general de l'Association**, un montant de 40 000 euros dont le reglement s'effectuera en un versement.

Le versement de la subvention sera effectuee sur le compte de l'Association dont les references bancaires sont : Credit Cooperatif - n° de compte 42559.10000.0800394403.25

De plus, la Ville met a disposition des locaux a titre gratuit, permettant la poursuite de l'activite du CRIJNA :

➤ des locaux dependant de l'immeuble 125 cours Alsace Lorraine, repartis sur deux niveaux dont la valeur locative annuelle est estimee a 37 400 euros par an.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux periodes couvertes par la convention, aux fins de verifications.

Le controle pourra porter sur l'annee et les trois annees precedentes. Un commissaire aux comptes et un suppleant seront nommes conformement aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative a la prevention et aux reglements amiables des difficultes des entreprises ou conformement aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative a la prevention de la corruption et a la transparence de la vie economique et des procedures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra proceder a tout controle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dument mandates par elle, pour s'assurer du bien fonde des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-a-vis de la Ville.

L'Association s'engage a fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblee generale, le rapport moral, les documents budgetaires (bilan et compte de resultats) ainsi que tous documents faisant connatre les resultats de son activite.

D'une part et de façon specifique, l'association s'engage a mettre en place un Comite de pilotage sur l'animation en faveur des jeunes bordelais, preside par l'adjoint au Maire de Bordeaux en charge de la Jeunesse.

Ce Comite de pilotage se reunira **a minima trois fois par an.**

D'autre part, les deux parties a la presente convention prevoient des reunions techniques de suivi des operations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitue par :

- ✓ **Presentation d'un rapport d'activites intermediaire, puis definitif, par action**
- ✓ **Presentation d'une situation financiere intermediaire, puis definitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activites et du budget previsionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menees

Tous les 6 mois l'association devra communiquer a la Ville les actions mises en place pour l'information des jeunes bordelais.

De façon generale la ville de Bordeaux devra etre saisie en amont de la programmation des actions de l'association.

Un grand evenement d'information a destination des jeunes bordelais devra etre mis en place lors de la rentree etudiante en lien avec les instances universitaires.

La Ville souhaite que les documents d'information crees par l'association - guides et plaquettes -- soient diffuses dans differentes structures de la Ville telles que les Mairies de quartier, les bibliotheques... ainsi qu'aupres des structures associatives a vocation socio culturelle.

Le developpement de documentations dematerialisees destinees aux jeunes bordelais devra etre une priorite.

L'association devra accorder une place privilegiee a l'information destinee aux bordelais au sein meme des locaux mis a disposition par la Ville sous la forme d'un espace qui y sera consacre.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activites de l'Association sont placees sous sa responsabilite exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon a ce que la Ville ne puisse etre recherchee ou inquietee.

L'Association s'engage a couvrir les consequences pecuniaires de sa responsabilite civile susceptible d'etre engagee du fait de ses activites dans l'ecole ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses equipements propres, et de sa presence dans les locaux mis a sa disposition dans tous les cas ou elle serait recherchee :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, materiels ou immateriels, consecutifs ou non aux precedents, causes par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causes aux biens confies, aux batiments, aux installations generales et a tous biens mis a disposition appartenant a la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, aupres d'une compagnie notoirement solvable, une police destinee a garantir sa responsabilite, notamment vis-a-vis des biens confies, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prevoir :

- ✓ Une garantie a concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages materiels ou immateriels, consecutifs ou non, a concurrence de 1 525 000 euros,
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; degats des eaux, recours des voisins ou des tiers a concurrence de 300 000 euros, par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation a recours de l'Association et de ses assurances au-dela de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subroges renoncent egalement a recours contre l'Association au-dela de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subroges, elle renonce a tous recours qu'elle serait fondee a exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre a la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants eventuels, et de l'attestation qui lui sera delivree par son assureur.

Au cas ou ces documents ne seraient pas remis a la Ville 8 jours avant le debut des activites, la Ville se reserve le droit de ne pas autoriser l'acces au lieu concerne par les presentes.

La Ville, de son cote, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages materiels ou bien mis a disposition dont elle-meme ou ses preposes seraient responsables, et des dommages occasionnes aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions reglementaires relatives a l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances presentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse etre inquietee en aucune façon a ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La presente convention est conclue pour l'annee civile 2019.

La presente convention ne donnera lieu a aucun renouvellement automatique. Le cas echeant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle periode.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La presente convention sera resilee de plein droit, sans preavis, ni indemnite, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilite notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se reserve le droit de mettre fin, unilateralement et a tout moment a la presente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la presente convention ou l'une des clauses de l'un des avenants a ladite convention, des lors que dans le mois suivant la reception de la mise en demeure envoyee par la ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriees ou sans preavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activites developpees, l'Association s'engage :

- A faire etat de la participation financiere de la ville de Bordeaux.
- A faire appara tre le logo de la ville de Bordeaux sur l'ensemble des documents.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais eventuels des presentes seront a la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des presentes elisent domicile chacun en leur siege social respectif :

- Pour la Ville : Hotel de Ville, Place Pey-Berland a Bordeaux ;
- Pour l'Association : 125 cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux ;

Fait a Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire
Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

La Presidente
Constance de Peyrelongue